



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2017-02-003

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2017

Sommaire

SGAD PREFECTURE

41-2017-02-13-002 - Arrêté du Préfet de Loir-et-Cher du 13 février 2017 confiant la suppléance de M. Julien Le Goff, secrétaire général, à M. Emmanuel Moulard, sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, du 13 au 17 février 2016 et le 20 février 2017 (2 pages)

Page 3

SGAD PREFECTURE

41-2017-02-13-002

Arrêté du Préfet de Loir-et-Cher du 13 février 2017
confiant la suppléance de M. Julien Le Goff, secrétaire
général, à M. Emmanuel Moulard, sous-préfet de
l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, du 13 au 17
février 2016 et le 20 février 2017

Arrêté préfectoral n° du **13 FEV. 2017**
confiant à M. Emmanuel MOULARD,
sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay,
la suppléance du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 avril 2015 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet, sous-préfet de Romorantin-Lanthenay,

Vu le décret du 18 août 2015 nommant M. Alain BROSSAIS, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

Vu la circulaire INTA 1232219C du ministère de l'Intérieur en date du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-21-001 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-21-010 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Alain BROSSAIS, directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher,

Considérant l'absence pour congés de M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, du 13 février 2017 au 17 février 2017 ; .

Considérant l'absence simultanée de M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher et de M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, en déplacement hors du département de Loir-et-Cher, le 20 février 2017 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pendant la période du 13 février 2017 au 17 février 2017 et pour la journée du 20 février 2017 la suppléance de M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher est confiée à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay ; la délégation de signature accordée à M. Julien LE GOFF par arrêté préfectoral n° 41-2016-11-21-001 du 21 novembre 2016 susvisé est attribuée, aux dates précitées, à M. Emmanuel MOULARD. Elle concerne la signature de tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Loir-et-Cher, y compris en matière d'ordonnancement secondaire, à l'exclusion des déclinatoires de compétence, des arrêtés de conflits et ce qui concerne l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier *a priori* et l'exercice du droit de réquisition du comptable.

.....

Article 2 : Pendant cette période, en cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Jean-Pierre CONDEMINE et de M. Emmanuel MOULARD, la délégation de signature est confiée à M. Alain BROSSAIS, directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, pour les actes énumérés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-21-010 du 21 novembre 2016 susvisé, rappelés ci-après :

- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français, visés aux articles L 511-1 à L 511-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, visées aux articles L 531-1 à L 531-4 du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière visés à l'article L 533-1 du CESEDA ;
- décisions fixant le pays de renvoi, selon les dispositions des articles L 513-2 et L513-3 du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention (articles L 551-1 à L 552-10 du CESEDA) ;
- arrêtés assignant à résidence un étranger (articles L 561-1 à L 561- 3 du CESEDA);
- arrêtés portant création d'un local de rétention administrative (articles R 551 -3 et R 553-5 du CESEDA).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Blois, le 13 FEV. 2017



Le Préfet,


Jean-Pierre CONDEMINE